

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de constituer le conseil d'administration du fonds de construction d'églises et presbytères de l'église presbytérienne en *Canada* pour le *Manitoba* et le *Nord-Ouest*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wark*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de réunir la caisse des veuves et orphelins des ministres presbytériens en rapport avec l'église presbytérienne des provinces inférieures ; et la caisse des veuves et orphelins de l'église presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'église d'*Ecosse*, et de créer une corporation pour administrer ces caisses," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bourinot*, secondé par l'honorable M. *Botsford*, il a été

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, que le bill reçu de la Chambre des Communes jeudi le cinq d'avril courant, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des phosphates et mines de la Puissance," soit mis sur les ordres du jour pour être lu la seconde fois mardi prochain.

L'honorable M. *Allan*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour la bibliothèque du Parlement, a présenté son premier rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu.

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

Les membres du Sénat formant partie du comité mixte de la bibliothèque du Parlement présentent le rapport suivant :

Le comité s'est spécialement occupé de la nécessité de prendre les moyens d'augmenter et de rendre plus utile la bibliothèque qui est loin d'être complète surtout en ce qui regarde les sections importantes des ouvrages sur l'Amérique du Nord, et des recherches scientifiques, et cela à cause des dépenses encourues pour l'achat des ouvrages de droit depuis l'établissement de la Cour Suprême.

À la dernière session, il a été convenu, conformément à l'avis du comité, de transférer à la Cour Suprême, les séries des rapports judiciaires de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. L'expérience a démontré qu'il n'était pas à propos de séparer ces rapports des ouvrages sur le droit.

Dans le but de rendre la bibliothèque de la Cour Suprême aussi complète que possible et en même temps de décharger la bibliothèque du Parlement de la dépense considérable nécessaire pour maintenir cette collection aussi complète que possible, le comité a décidé de recommander de transporter d'une façon permanente au bâtiment de la Cour Suprême la plupart des ouvrages de droit et de donner au département de la Justice le soin de maintenir et de contrôler cette bibliothèque de droit qui ne devra plus être considérée comme faisant partie de la bibliothèque du Parlement. Il est entendu cependant que les membres des deux Chambres auront le droit de se servir de ces livres en tout temps et partout où il leur conviendra de les consulter. On ne conservera à la bibliothèque, ou on ne conservera pour son usage que les livres de droit qui sont nécessaires à la législation.

En approuvant le rapport du sous-comité sur ce sujet, rapport ci-annexé, le comité désire exprimer l'opinion que la bibliothèque du Parlement ne peut être complétée de façon à la rendre aussi utile qu'il est désirable et à faire honneur au Canada, sans augmenter son crédit actuel. Le comité propose donc que les cinq années à venir, la somme de douze mille piastres soit votée annuellement, pour